Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019



ID: 073-217303064-20191017-19\_10\_097-DE

GALIBIER

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 11 Représentés: 3 Absent: 1

Date de convocation : 10 octobre 2019
Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents**: Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

**Étaient représentés**: Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

### Délibération n° 19-10-097

Objet : Béton défectueux au droit de l'arrêt de bus situé en face de la place de la mairie : protocole d'accord transactionnel Commune de Valloire – Société Béton Vicat

Rapporteur: Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Tout un chacun a, je crois pouvoir l'affirmer, déjà pu entendre parler de l'affaire du béton défectueux (pourri) à l'origine de nombre de malfaçons sur divers aménagements et constructions conduits en Savoie.

Notre collectivité n'a malheureusement pas échappé à ce phénomène et c'est ainsi que dans le cadre de la réalisation du parking souterrain de l'église et de la création de réseaux humides associés, elle a été indemnisée par la société béton Rhône Alpes (BRA) pour un montant de travaux de réparation de l'ordre de 232.366,08 € HT consécutivement aux désordres apparus et consécutifs à la qualité des bétons fournis par cette entreprise.

Ces travaux ont été réalisés entre septembre et décembre 2008.

Vous n'êtes pas sans ignorer également que depuis quelques années, de nouveaux dommages sont apparus au droit de l'arrêt de bus situé face à la place de la mairie. Ne pouvant me résoudre à l'immobilisme sur ce sujet qui remonte donc à plusieurs années, j'ai décidé de contacter en 2018, l'entreprise Béton Vicat (anciennement BRA) en lui enjoignant de bien vouloir remettre en parfait état les aménagements

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019



ID: 073-217303064-20191017-19\_10\_097-DE

dont il s'agit; une nouvelle expertise a été diligentée et il résulte des investigations et sondages que le béton enrobant les fourreaux des différents réseaux sous la chaussée au droit des deux bancs de l'arrêt de bus a également subi des dommages structurels en raison de sa qualité défectueuse.

Pour rappel, les usines de production de béton en question ont produit du béton à partir de granulats accidentellement pollués par du gypse; or, le gypse qui aime l'eau a progressivement fait gonfler le béton qui devient ainsi friable et perd ses propriétés mécaniques.

Le montant des travaux de réparation en présence a été estimé à 37.745,60  $\epsilon$  HT. Je vous propose donc d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise béton Vicat au terme duquel, ladite entreprise offre de régler à notre collectivité à titre de solde de tout compte , la somme globale, forfaitaire et définitive de 37.745,60  $\epsilon$  HT, ce montant n'étant pas soumis à TVA dans la mesure où son paiement ne constitue pas la contrepartie de prestations mais l'indemnisation d'un préjudice.

En contrepartie, notre collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage déclare être intégralement remplie de ses droits et être désintéressée des conséquences dommageables présentes et futures découlant du sinistre objet du présent protocole d'accord transactionnel, le présent accord valant transaction et mettant fin à toute contestation née ou à naître.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise Béton Vicat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22 (10 119

Affichage: 22 110 119

Valloire, le 221/0/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.